



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre du doublement des sujets pour les épreuves terminales de spécialité du baccalauréat 2021

Novembre 2020

Doublement des sujets pour les épreuves terminales de spécialité du baccalauréat 2021

« Les épreuves des enseignements de spécialité se tiendront aux dates prévues, du 15 au 17 mars. Afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les acquis des élèves, j'ai demandé que, pour chacune de ces épreuves, il n'y ait pas un seul sujet mais un choix entre deux sujets pour chaque élève, à partir des entrées prépondérantes des programmes. »

Jean-Michel Blanquer, lettre aux enseignants du 5 novembre 2020

Ce document vise à préciser pour chaque épreuve la manière dont ce choix sera mis en œuvre dans les sujets, en tenant compte des spécificités de chaque discipline. Le travail qui a été conduit a été guidé par plusieurs impératifs :

- Garantir le niveau d'exigence de l'examen, tel qu'il est défini par les programmes officiels.
- Garantir aux élèves, au travers des choix proposés, qu'ils seront interrogés sur des thèmes, des œuvres, des objets d'étude qu'ils auront effectivement étudiés pendant l'année.
- Permettre aux enseignants de transmettre les connaissances et compétences nécessaires, tout en choisissant le plus sereinement possible les thèmes et les objets d'étude sur lesquels ils peuvent asseoir cette transmission.
- Proposer des sujets qui ne soient ni trop complexes, ni trop longs afin de permettre aux élèves d'en prendre connaissance avant de faire un choix éclairé, en particulier dans les disciplines scientifiques qui s'appuient sur un corpus documentaire. Cette attention a parfois conduit à ne pas doubler une partie du sujet : cette partie porte alors sur les compétences et connaissances du cœur de programme.

Spécialités et épreuves

Doublement des sujets pour les épreuves terminales de spécialité du baccalauréat 2021	1
BTN	4
Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	4
Chimie, Biologie et physiopathologie humaines	4
Sciences et techniques sanitaires et sociales	4
Série sciences et technologies de laboratoire (STL)	5
Biochimie-Biologie-Biotechnologie	5
Sciences physiques et chimiques en laboratoire (Série STL)	5
Physique-chimie et Mathématiques (Série STL)	5
Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	6
Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	7
Physique-Chimie et Mathématiques	7
Ingénierie, Innovation et développement durable- 2I2D	7
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	8
Droit et économie	8
Management, sciences de gestion et numérique	8
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	9
Économie - Gestion hôtelière	9
Sciences et technologies culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation- environnement	9
Série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)	10
BGN	12
Arts	12
Arts/arts plastiques	12
Arts/arts du cirque	13
Arts/danse	13
Arts/cinéma-audiovisuel	14
Arts/histoire des arts	14
Arts/théâtre	14
Arts/musique	15
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	17
Humanités, littérature et philosophie	18
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	19

Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (latin ou grec).....	20
Mathématiques	21
Numérique et sciences informatiques	22
Physique-Chimie.....	23
Sciences de la vie et de la Terre	24
Sciences de l'ingénieur	25
Partie « sciences de l'ingénieur » de l'épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale.....	25
Partie « sciences physiques » de l'épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale.....	25
Sciences économiques et sociales.....	26

BTN

Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

Chimie, Biologie et physiopathologie humaines

Partie « Chimie », durée indicative de 1 heure, notée sur 20 points, coefficient 3

Le sujet comporte 3 exercices. Le candidat traite deux exercices de son choix parmi les trois exercices proposés.

Partie « Biologie et physiopathologie humaines », d'une durée indicative de 3 heures, notée sur 20 points, coefficient 13

Pour la session 2021, le sujet est structuré en deux parties :

- une partie propose deux questionnements différents laissés au choix du candidat ;
- une partie est à traiter par l'ensemble des candidats.

Une synthèse est à réaliser sur l'ensemble des deux parties traitées par le candidat.

Chacune des parties que le candidat aura à traiter portera sur des parties différentes du programme de cycle terminal.

Sciences et techniques sanitaires et sociales

Le sujet se compose de deux premières parties « mobilisation des connaissances » et d'une seconde partie « développement s'appuyant sur un dossier documentaire ».

Les candidats choisiront de composer au choix sur l'une des deux premières parties, portant sur des parties différentes du programme du cycle terminal.

Tous les candidats composeront sur la partie 2, le dossier documentaire donnant à tous les moyens de mettre en œuvre leur réflexion.

Série sciences et technologies de laboratoire (STL)

Biochimie-Biologie-Biotechnologie

La partie écrite (notées sur 20 points coefficient 7)

La partie écrite se compose de deux sujets intégralement différents, au choix. Afin de permettre au candidat de choisir le sujet, un encadré présentant les parties concernées sera présenté au début de chacun des deux sujets proposés.

La partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales (notée sur 20 points coefficient 9)

La partie d'ECE sera effectuée à partir d'un sujet choisi par l'établissement centre de formation et centre d'examen.

La partie « T 7.4 Démarche spécifique à l'extraction et la purification d'une enzyme » est exclue du programme.

Sciences physiques et chimiques en laboratoire (Série STL)

Lorsque le candidat doit effectuer un choix, des mots-clés sont présents en introduction des parties concernées afin de l'informer au mieux sur les principaux domaines abordés. Une attention particulière est apportée à la construction du sujet de manière à ce que le choix soit le plus large possible.

- 1 partie commune à tous les candidats avec l'évaluation de la capacité à analyser et exploiter des résultats expérimentaux.
- 2 parties à choisir parmi 3 parties proposées.

Physique-chimie et Mathématiques (Série STL)

Concernant la physique-chimie, lorsque le candidat doit effectuer un choix, des mots-clés sont présents en introduction des exercices concernés afin de l'informer au mieux sur les principaux domaines abordés.

- 1 exercice de physique-chimie et mathématiques commun à tous les candidats (2 points en physique-chimie et 2 points en mathématiques).
- 1 exercice de physique-chimie commun à tous les candidats (6 points).
- 1 exercice de mathématiques noté sur quatre points proposant six questions indépendantes.
 - Le candidat doit traiter quatre questions au choix parmi les six.
 - Les six questions proposées ont un format commun de l'un des trois types suivants :
 - Question à choix multiple (4 réponses proposées)
 - Vrai-Faux avec justification
 - Question ouverte, avec possibilité de sous-questions.
- 1 exercice de physique-chimie (6 points) à choisir parmi 2 exercices proposés.

Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

Les sujets ne sont jamais liés à une partie précise du programme ou à des connaissances spécifiques attendues. Ils font appel à un ensemble de connaissances culturelles, artistiques, technologiques qui s'appuient sur des capacités déductives, réflexives et créatives à partir d'éléments visuels ou textuels constituant le corpus ou l'axe privilégié par le sujet. **Il n'est donc pas nécessaire de doubler les sujets : l'élève a le choix d'orienter son travail selon les connaissances dont il dispose et les objets d'études qu'il a travaillés.**

Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

Physique-Chimie et Mathématiques

Concernant la physique-chimie, lorsque le candidat doit effectuer un choix, des mots-clés sont présents en introduction des exercices concernés afin de l'informer au mieux sur les principaux domaines abordés.

- 1 exercice de physique-chimie et mathématiques commun à tous les candidats (2 points en physique-chimie et 2 points en mathématiques).
- 1 exercice de physique-chimie commun à tous les candidats avec une composante expérimentale (6 points).
- 1 exercice de mathématiques noté sur quatre points proposant six questions indépendantes.
 - Le candidat doit traiter quatre questions au choix parmi les six.
 - Les six questions proposées ont un format commun de l'un des trois types suivants :
 - Question à choix multiple (4 réponses proposées)
 - Vrai-Faux avec justification
 - Question ouverte, avec possibilité de sous-questions.
- 1 exercice de physique-chimie (6 points) à choisir parmi 2 exercices proposés.

Ingénierie, Innovation et développement durable- 2I2D

Le sujet de l'épreuve écrite de l'enseignement de spécialité 2I2D se compose :

- d'un exercice permettant d'aborder les trois domaines « matière, énergie, et information » relatifs au contenu commun des quatre enseignements spécifiques de la spécialité ;
- d'un exercice de résolution de problématique technologique relevant du programme de l'enseignement spécifique. Il est donc centré sur les contenus de l'enseignement spécifique (AC, EE, ITEC et SIN) choisi par le candidat.

L'exercice relatif aux contenus communs sera pour la session 2021 très largement centré sur l'approche d'ingénierie système, mobilisant principalement les compétences en lien avec les connaissances identifiées de niveau taxonomique 3 des chapitres 1 à 3 du programme (principes de conception des produits et développement durable, approche structurelle et fonctionnelle des produits, approche comportementale des produits). Ces chapitres du programme sont traités dès la classe de première puis font l'objet d'approfondissements en classe de terminale.

L'exercice relatif à l'enseignement spécifique comportera pour la session 2021 des parties au choix, explorant des domaines distincts de compétences et connaissances identifiées de niveau taxonomique 3 dans chacun des programmes des quatre enseignements spécifiques.

Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

Droit et économie

Deux sujets seront proposés aux candidats (deux en droit et deux en économie).

Management, sciences de gestion et numérique

Chaque sujet sera organisé par dossiers avec des questions obligatoires et des questions au choix.

Deux nouveaux sujets zéro seront publiés en décembre pour illustrer les entrées prépondérantes.

Proposer deux sujets complets ne serait pas au bénéfice des élèves car cela exigerait de leur part de consacrer un temps important pour la prise de connaissance des deux contextes organisationnels et des documents avant d'effectuer le choix.

Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Économie - Gestion hôtelière

Deux sujets sont proposés aux candidats.

Sciences et technologies culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation-environnement

Dans le contexte de la crise sanitaire, pour la partie ESAE de STS et de STC, le candidat aura le choix de traiter un nombre de questions, défini pour chaque sujet, parmi toutes celles proposées.

Série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)

Épreuve écrite de culture et sciences :

Point d'attention : pour les trois domaines artistiques concernés, des parties significatives et essentielles de l'épreuve s'appuient sur la diffusion réitérée d'extraits audios ou audiovisuels dans la salle d'épreuve. Cette disposition contraint l'unicité des sujets, du moins pour ces parties d'épreuve.

Sous l'autorité des IA-IPR et avec l'aide des éléments de correction qui leur seront adressés, les correcteurs seront engagés à tenir compte des réalités pédagogiques de l'année scolaire pour s'attacher davantage à l'évaluation des compétences manifestées par les copies que celle de la densité des connaissances dont elles pourront témoigner.

- **Danse**

La première partie de l'épreuve s'appuie sur la diffusion réitérée de la captation d'une œuvre chorégraphique et relève donc de la contrainte commune aux trois domaines artistiques exposée en introduction.

La seconde partie de l'épreuve, relative à l'histoire de l'art chorégraphique propose d'ores et déjà un choix de sujet, l'un adossé à une « citation ou un texte relatif à l'art chorégraphique », l'autre concernant « une œuvre ou un genre chorégraphique. Un choix est ainsi réglementairement possible pour les candidats sur cette partie d'épreuve.

- **Musique**

L'épreuve est constituée de 4 parties successives, les trois premières reposant sur la diffusion réitérée d'extraits musicaux enregistrés rendant impossible le choix d'un sujet par le candidat. Seule la quatrième partie (histoire de la musique et des arts) peut permettre de proposer un choix entre deux sujets. Les questions posées au candidat en accompagnement du bref texte "sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique" sollicitent davantage sa capacité à mobiliser ses connaissances et de les mettre en lien pour témoigner une réflexion personnelle à propos du texte qui lui est soumis que des connaissances précises sur tel ou tel compositeur, esthétique ou période de l'histoire.

En conséquence, il a semblé inopportun d'offrir un choix de sujets au candidat pour cette quatrième partie d'autant plus que sa durée restant brève (1 h 30), elle risquerait d'être lourdement affectée par le temps nécessaire à la prise de connaissance des deux propositions.

- **Théâtre**

La première partie de l'épreuve consiste en une analyse dramaturgique adossée à la diffusion réitérée d'un enregistrement audiovisuel de deux mises en scène d'un même texte. Elle relève ainsi de la contrainte commune aux trois domaines artistiques exposée en introduction.

La seconde partie renvoie aux perspectives de travail obligatoirement travaillées en classe terminale, le sujet s'appuyant explicitement sur l'une d'entre elles. Le nombre réduit de possibilités engage à préserver ces trois possibilités sans permettre la possibilité d'un choix. La troisième partie engage le candidat à élaborer, au départ d'un dossier documentaire, une "note d'intention proposant une interprétation scénique [et] imaginant le jeu d'acteurs qui pourrait être mobilisé". Il semble dès lors inutile de proposer pour cette troisième partie un choix de sujets.

Épreuve orale de pratique:

Sous l'autorité du corps d'inspection, les jurys seront dûment sensibilisés en amont des épreuves à la situation particulière de ces candidats dont la régularité des pratiques artistiques et la rigueur avec laquelle ils les mènent habituellement auront pu être affectées par le contexte sanitaire de l'année scolaire.

- **Danse**

Le premier temps de l'épreuve, l'interprétation chorégraphique qui reste centrale pour un élève danseur, ne nécessite aucune adaptation.

Pour les deuxième et troisième parties (analyse musicale et interrogation sur les sciences et connaissances sur le corps), le jury devra veiller à adosser son interrogation aux études effectivement menées par l'élève durant l'année scolaire. A ce titre, les candidats pourront être engagés à se munir de leur carnet de bord qui, transmis au jury, permettra à ce dernier d'orienter son interrogation sur des sujets effectivement travaillés durant l'année.

- **Musique**

L'épreuve est organisée en 4 temps. Les deux premiers reposent d'une part sur la présentation et l'interprétation d'une œuvre du "répertoire" (1er temps), d'autre part sur celle d'une invention/création menée durant l'année scolaire (2e temps). Le troisième temps de l'épreuve repose sur la présentation et la diffusion par le candidat de "quelques extraits vidéo représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire". Cette captation préalable à l'épreuve garantit une préparation optimum des candidats qui ne soit pas affectée par le contexte sanitaire.

L'entretien avec le jury forme le quatrième temps de l'épreuve. Reposant exclusivement sur les présentations et interprétations précédentes, il donne au candidat la possibilité de faire valoir la diversité de ses pratiques musicales, la façon dont elles s'agrègent au bénéfice de son travail d'interprétation ou de création, et la façon dont il souhaite les poursuivre et les approfondir dans les années suivantes. Il s'agit ainsi d'un entretien ouvert à l'expression du candidat, sans connaissances particulières attendues et qui ne semble pas devoir être adapté en raison du contexte pédagogique de l'année scolaire.

- **Théâtre**

Les deux parties de l'épreuve (création théâtrale et interprétation théâtrale) ne nécessitent aucune modification pour tenir compte du contexte pédagogique de l'année scolaire.

BGN

Arts

Arts/arts plastiques

- **Adaptations**

Le choix, à divers degrés, était déjà possible dans les nouvelles maquettes de sujet du baccalauréat, il n'y a pas lieu de doubler tous les sujets ou toutes leurs composantes. Le risque serait par ailleurs de produire des documents très complexes à organiser et trop longs à appréhender dans le temps imparti à l'épreuve,

Les dispositions relatives aux choix et déjà existantes sont rappelées, d'autres le renforçant dans la dynamique des sujets de la première partie de l'épreuve sont présentés.

Partie écrite de l'épreuve :

La possibilité d'un choix est présente dans les sujets d'arts plastiques à partir de la session 2021 :

La seconde partie de l'épreuve propose en effet aux candidats de choisir entre un sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art et **un sujet B** : note d'intention pour un projet d'exposition. Cette disposition permet déjà de faire droit aux choix du candidat, au regard de ses acquis, entre deux voies de réflexion différentes, deux types d'écrits, dans d'autres champs de questionnement des programmes que pour la partie 1.

La première partie, devant être traitée de manière commune par tous les candidats, porte sur ce que l'on peut appréhender comme un « cœur » de programme constitué principalement par un « Champ des questionnements plasticiens ». Celui-ci, pour les classes de première et de terminale, correspond en effet à « au moins 75 % du temps annuel » de formation. Dans une moindre mesure, l'épreuve mobilise un « Champ des questionnements artistiques transversaux ». La consigne du sujet indique au candidat qu'il **doit choisir** au moins deux œuvres parmi un corpus de cinq maxima pour traiter le sujet. Pour la session 2021, la composition des corpus d'œuvres favorisera donc **la présence d'au moins deux documents** relevant des **œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat** différents, mis en regard d'autres œuvres potentiellement inconnues du candidat, l'ensemble étant relié à l'axe de travail proposé à la réflexion des candidats.

Partie orale de l'épreuve :

Reposant sur une ou plusieurs pratiques plastiques, démarches et productions sélectionnées par le candidat au titre d'un projet abouti, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Partie écrite de l'épreuve :

Concernant plus particulièrement la première partie de l'épreuve écrite, s'adossant sur le « cœur » des programmes, quelques indications seront rapidement proposées mettant en relation : des axes de travail à la

racine du « Champ des questionnements plasticiens », des compétences travaillées, les œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat.

Partie orale de l'épreuve :

L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

Arts/arts du cirque

- **Adaptations**

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets sont proposés au candidat, chacun portant sur l'une des deux questions inscrites au programme limitatif de la classe de Terminale.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/danse

- **Adaptations**

Partie écrite de l'épreuve :

L'épreuve écrite comprend déjà un choix entre deux sujets.

L'adaptation consistera en la proposition de deux sujets faisant appel à deux entrées différentes du programme limitatif de terminale.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/cinéma-audiovisuel

- Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets complets sont proposés au choix du candidat, chacun d'entre eux portant sur l'un des trois films inscrits au programme limitatif pour la session 2021.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/histoire des arts

- Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Le format de l'épreuve a bénéficié d'une adaptation au moment de la rédaction de la Note de service n° 2020-024 du 11-2-2020. Afin d'anticiper les écarts entre progressions travaillées par les équipes d'histoire des arts du fait du nouveau calendrier, l'épreuve propose désormais aux candidats le choix parmi trois sujets correspondants à chacune des trois questions du programme limitatif. Le choix est donc garanti quelle que soit la progression mise en place (deux ou trois questions traitées, question A+B ou B+C...).

Partie orale de l'épreuve :

De la même manière, considérant le fait qu'une équipe peut n'avoir abordé que deux questions parmi les trois au moment de l'examen, l'épreuve orale modifiée par la Note de service du 25-9-2020 réduit le nombre de portfolios produits par le candidat à deux au lieu des trois demandés dans la version antérieure.

- Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

L'évaluation sera précisée et élaborée à partir des compétences travaillées sur le cycle terminal.

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/théâtre

- Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets sont proposés au candidat, chacun portant sur l'une des deux questions inscrites au programme limitatif de la classe de Terminale

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

L'évaluation sera précisée et élaborée à partir des compétences travaillées sur le cycle terminal. Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnement du projet d'enseignement.

Arts/musique

- **Adaptations**

Partie écrite de l'épreuve :

L'épreuve est constituée de trois exercices.

Point d'attention : les deux premiers exercices reposant sur la diffusion réitérée d'extraits musicaux enregistrés (description d'un bref extrait d'une œuvre ; commentaire comparé de deux extraits d'œuvres), le sujet doit être le même pour tous les candidats réunis dans une même salle.

Le troisième exercice (bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine) n'appelle pas de connaissances particulières mais davantage l'expression d'une analyse et d'une réflexion personnelles du ou des documents fournis. Dès lors, donner, sur ce troisième exercice le choix entre plusieurs documents au candidat pour réaliser son commentaire ne semble pas une adaptation opportune. En effet, un tel choix nécessiterait un temps de lecture et d'analyse préalable au choix du document incompatible avec la durée impartie à cette partie d'épreuve (entre 45 minutes et 1 heure).

Pour tenir compte de cette impossibilité de choix, les éléments de correction des sujets seront développés afin que chaque correcteur puisse valoriser au mieux les compétences des candidats, notamment pour ce qu'ils témoignent de de compétences méthodologiques (acuité auditive et description d'une organisation musicale, identification d'éléments caractéristiques permettant d'organiser un commentaire comparé de deux extraits d'œuvre).

En complément, sur la base d'une lecture partagée des éléments de correction diffusés aux correcteurs, les IA-IPR veilleront à préparer (phase d'entente) puis finaliser (phase d'harmonisation) avec les professeurs correcteurs une évaluation équitable des devoirs tenant compte des réalités pédagogiques de l'année en cours. Dans cette perspective, ils disposeront d'un ensemble de repères élaboré par une commission ad hoc réunie par l'IGESR.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Partie orale de l'épreuve :

Pour cette partie orale, le candidat présente oralement et interprète une « création collective élaborée durant l'année de terminale ». En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, s'il devenait difficile d'organiser la

présence simultanée de plusieurs interprètes (obligatoirement élèves du même lycée) au moment de l'épreuve, il pourrait être envisagé que cette interprétation soit un enregistrement audiovisuel.

S'il porte sur la présentation et l'interprétation qui précèdent, l'entretien s'appuie également sur un document de synthèse visé par le professeur présentant les grandes lignes du travail effectué durant l'année scolaire. Les jurys devront veiller à adosser très précisément l'entretien aux contenus présentés par ce document de synthèse afin de garantir au candidat que l'évaluation de ses compétences s'appuie prioritairement sur les contenus effectivement étudiés durant l'année scolaire.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

L'adaptation des sujets de la spécialité HGGSP consiste en un doublement des deux exercices proposés.

Les candidats ont désormais le choix entre deux sujets de dissertation qui portent sur des thèmes différents.

Ils auront également le choix entre deux études de document portant sur des thèmes différents.

Humanités, littérature et philosophie

Les candidats à l'épreuve de la spécialité Humanités, littérature et philosophie disposeront de deux sujets. Ils pourront ainsi composer selon leur choix à partir d'un sujet portant sur le programme limitatif (cf. note de service n° 2020-025 du 11-2-2020) du premier semestre ou du second.

Langues, littératures et cultures étrangères et régionales

Les candidats disposeront de deux sujets portant sur deux thématiques différentes du programme, ce qui leur permettra de choisir.

Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (latin ou grec)

Epreuve de spécialité – session de mars 2021 LLCA

L'épreuve écrite de la spécialité "**Littérature et langues et cultures de l'Antiquité**" (**LLCA**) comporte deux parties notées chacune sur dix points.

Dans la première partie intitulée "Etude de la langue", les candidats se verront proposer deux questions de lexique (2 points) et deux questions de grammaire (2 points). Ils auront chaque fois à en traiter une à leur choix.

Dans la seconde partie intitulée "Compréhension et interprétation" (10 points), les candidats devront traiter l'un des deux sujets de composition proposés.

Le choix ainsi offert aux candidats, sur trois des quatre exercices du sujet, permet de pallier l'éventuel non-traitement d'une partie du programme. Seule la version de langue ancienne ne fait pas l'objet d'un doublement, car l'exercice de traduction, dont l'apprentissage se fait tout au long de la scolarité, n'est pas soumis à un programme proprement dit.

Mathématiques

« Le sujet propose :

- trois exercices communs (numérotés 1, 2, 3) portant sur le cœur du programme, notés sur un total de 15 points ;
- deux exercices au choix (A, B), notés chacun sur 5 points.

Le candidat doit traiter les trois exercices obligatoires et un des deux exercices au choix.

Afin d'éclairer le candidat, le sujet indique, au début de chacun des exercices au choix, les principaux domaines abordés. »

Numérique et sciences informatiques

Partie écrite

Le principe du choix par le candidat des 3 exercices qu'il traitera sur les 5 proposés est maintenu.

Par ailleurs, au moins 3 des exercices prévus porteront sur le programme de première et les entrées prépondérantes du programme de Terminale.

Partie pratique

Un des deux exercices portera sur les entrées prépondérantes des programmes.

Physique-Chimie

Partie écrite : durée 3 heure 30

Lorsque le candidat doit effectuer un choix, des mots-clés sont présents en introduction des exercices concernés afin de l'informer au mieux sur les principaux domaines abordés. Une attention particulière est apportée à la construction du sujet de manière à ce que le choix soit le plus large possible.

- 1 exercice commun à tous les candidats sur 10 points (une seule valence : physique ou chimie). Cet exercice, qui s'appuie sur un contexte et des documents, ne sera pas doublé pour éviter d'aboutir à des sujets trop longs dont le candidat ne pourrait prendre connaissance en un temps raisonnable.
- 2 exercices sur 5 points à choisir parmi 3 exercices proposés (l'autre valence).

Partie pratique : déroulement inchangé.

Sciences de la vie et de la Terre

Le sujet d'écrit (noté sur 15 points)

Le sujet d'écrit se composera de deux exercices 1 et de deux exercices 2. Les candidats choisiront de composer sur l'un des deux exercices 1 et l'un des deux exercices 2.

L'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales (sur 5 points).

Les sujets sont issus d'une banque de sujets, ce qui permet aux professeurs de choisir un sujet adapté à ce qui a été effectivement travaillé au cours du cycle terminal, il n'y a donc pas de changement pour cette épreuve.

Sciences de l'ingénieur

Partie « sciences de l'ingénieur » de l'épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale

Les sujets de l'épreuve de spécialité pour la partie « sciences de l'ingénieur » de la session 2021 seront construits de façon à exclure du questionnement les contenus du programme du cycle terminal ne pouvant pas être évalués dans le cadre précisé au BO spécial n°2 du 13 février 2020.

Chaque sujet se composera de plusieurs sous parties indépendantes. Une première sous partie sera obligatoirement à traiter par tous les candidats. Cette première sous-partie, qui s'appuie sur un contexte et de nombreux documents, ne sera pas doublée pour éviter d'aboutir à des sujets trop longs dont le candidat ne pourrait prendre connaissance en un temps raisonnable.

D'autres sous parties seront laissées au choix des candidats. Les sous parties qui seront laissées aux choix des candidats porteront chacune sur des contenus différents du programme du cycle terminal, elles seront équivalentes quant à la durée nécessaire pour les traiter.

La ou les sous parties laissées au choix des candidats représenteront approximativement une proportion comprise entre un tiers et la moitié du sujet traité.

Le nombre total de sous parties à traiter sera imposé et précisé aux candidats. L'ensemble sera noté sur 20 points

Partie « sciences physiques » de l'épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale

Des mots-clés sont présents en introduction des exercices de sciences physiques afin d'informer au mieux le candidat sur les principaux domaines abordés. Une attention particulière est apportée à la construction du sujet de manière à ce que le choix soit le plus large possible.

- 2 exercices sur 10 points à choisir parmi 3 exercices proposés.

Sciences économiques et sociales

Les candidats auront le choix entre trois sujets :

- un sujet de dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire ;
- deux sujets d'épreuve composée de trois parties distinctes.

Les trois sujets sont déterminés de façon à couvrir plusieurs dimensions du programme :

- le sujet de dissertation et ceux des troisièmes parties de l'épreuve composée portent sur au moins deux champs du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés) et sur des questions différentes du programme ;
- chacune des trois parties de la première épreuve composée porte sur des questions du programme différentes de chacune des mêmes parties de la seconde épreuve composée.